



Agence du Numérique (AdN en abrégé)

Avenue Prince de Liège, 133

B5100 Namur BELGIQUE

Appel à Projets

en vue de la mise en œuvre d'un

Démonstrateur régional 5G « Citoyen »

REF : ADN-131-Demonstrateur-5G-Citoyen-2022

**Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du projet 131 du
Plan de relance de la Wallonie.**

Lignes directrices à l'intention des Soumissionnaires

Date limite de soumission du dossier de candidature :

NOUVELLE ECHEANCE : Samedi 15 octobre 2022 à midi





Table des matières

1. Contexte de l'appel à projets	2
Contexte politique	2
2. Objet des appels à projets	3
3. Public cible	4
4. Montant et affectation de la subvention	4
5. Affectation de la subvention	5
6. Période d'éligibilité des dépenses	5
7. Critères de recevabilité	5
8. Critères de sélection	6
9. Comité de sélection et de pilotage	6
10. Pondération	7
11. Conditions tenant à la communication	7
12. Introduction des candidatures	7
13. Taux d'intervention	8
14. Respect des règles d'aides d'état	8
15. Transfert de propriété	8
16. Droit applicable et juridictions compétentes	8
17. Confidentialité	9
18. Personnes de contact pour toute question	9

1. Contexte de l'appel à projets

Contexte politique

Les appels à projets relatifs aux Démonstrateurs régionaux 5G s'inscrivent dans les objectifs du chapitre 3 « La politique industrielle et de recherche, de développement et de l'innovation » de la Déclaration de Politique Régionale 2019-2024 du Gouvernement Wallon et se rapporte plus particulièrement au point 5 « Le déploiement de la 5G ».

Le présent appel à projets répond aux objectifs fixés dans la stratégie numérique de la Wallonie, Digital Wallonia 2019-2024, adoptée le 6 décembre 2018 par le Gouvernement wallon et il contribue à l'atteinte des objectifs poursuivis par le Programme « Giga Région ».

Enfin, il concerne la mise en œuvre de la fiche 131 « Renforcer la connectivité territoriale : « Connect Giga Region » », et plus spécifiquement ses actions 3, 4, 5, 6 et 7 qui concernent la mise en œuvre des Démonstrateurs régionaux 5G.



2. Objet des appels à projets

Le présent appel à projets a vocation à mettre en œuvre des Démonstrateurs régionaux 5G en tant que cadre de référence thématique et/ou géographique permettant le déploiement, in vivo ou sur base de simulations, d'applications 5G. Il a pour objet, la conception, le développement et l'intégration de solutions applicatives sur base des technologies 5G, mais surtout l'accompagnement et la sensibilisation (formations, ...) à ces nouvelles générations technologiques et aux cas d'usages pertinents dans les secteurs concernés.

Certains « Labs 5G » existent déjà en Wallonie, parmi lesquels le démonstrateur « Industriel » situé à A6K, et celui en constitution à La Grand'Poste à Liège. Les Démonstrateurs ne se limitent toutefois pas à tester la technologie 5G. D'autres Démonstrateurs existent sur d'autres thématiques, tels que les Démonstrateurs « Industrie 4.0 » et « Construction 4.0 ». C'est ce type de Démonstrateurs qui seront mis en place dans le cadre de cette action. La vocation de ces Démonstrateurs régionaux 5G est principalement pédagogique mais elle permet également de réaliser des tests à petite échelle.

Ces différents Démonstrateurs régionaux 5G comporteront 3 axes, sans aucune vocation économique ou commerciale :

- Sensibilisation de tous, citoyens, travailleurs, mais aussi monde de l'enseignement et demandeurs d'emploi entre autres ;
- Formations : Un focus particulier sera mis sur les formations techniques en lien avec l'axe 3 (Formations) du plan de gouvernance du programme Giga Région ;
- Banc d'essais orienté vers les entreprises principalement.

Leur mission sera principalement de :

- Promouvoir :
 - Développer l'excellence opérationnelle dans les PME wallonnes comme facteur essentiel de compétitivité ;
 - Vulgariser, par des exemples concrets, l'apport des technologies 5G et leurs cas d'usages au service de l'entreprise.
- Mutualiser :
 - Réunir formation & essais sur un outil commun à l'échelle régionale permettant de mutualisé les moyens en Région wallonne
 - Développer un synergie qui permet à la formation de ne pas être isolée en aval des besoins
 - Offrir une plate-forme où les PME wallonnes peuvent mettre en évidence leur savoir faire
- Tester :
 - Répondre prioritairement aux besoins (demandes) de nos PME, en termes de conseils, d'assistance technique, d'étude de projets, d'essais
 - Permettre aux entreprises de mesurer leur capacité à intégrer un nouveau concept technologique et organisationnel, une technologie avancée, avant de décider de son intégration
- Développer les compétences :
 - Etre le relais opérationnel entre projets et écosystèmes de transformation numérique
 - Former tous nos publics (Travailleurs / Demandeurs d'emploi / Ecoles) à la maîtrise des concepts et des technologies des nouvelles générations de télécommunications



Ces Démonstrateurs régionaux 5G doivent nécessairement s'inscrire dans une stratégie d'évaluation et de valorisation des solutions proposées au bénéfice de la Wallonie et de leurs retombées en termes d'innovations économiques, sociales et environnementales.

Le PRW prévoit le lancement d'appels à projets pour les Démonstrateurs régionaux 5G suivants :

- Démonstrateur régional 5G « Citoyen »
- Démonstrateur régional 5G « Manufacturing » (ou « Industrie du Futur »)
- Démonstrateur régional 5G « Smart Ruralité »
- Démonstrateur régional 5G « Smart city campus » (y compris mobilité et logistique)

Les projets retenus joueront un rôle important dans le cadre du soutien à l'innovation et permettront de contribuer à la transition numérique tout en permettant le développement économique et l'attractivité des territoires. Les Démonstrateurs répondront de manière innovante à des problématiques diversifiées, à des échelles différentes.

Il est attendu que les projets de Démonstrateurs régionaux 5G contribuent à :

- des retombées économiques directes sur le territoire régional sous forme de nouveaux produits, services et emplois.
- une accélération du développement de solutions innovantes ou de diversification d'activités en réponse aux impératifs d'intégration des transitions numériques.
- des retombées indirectes notamment à travers la valorisation de compétences renforçant de ce fait l'attractivité du territoire, en venant compléter le panorama des offres actuelles.

Le programme d'actions des Démonstrateurs doit au moins prévoir les trois missions suivantes :

- Mise en place d'un programme d'information, de sensibilisation et de communication au sujet de la 5G et de ses applications dans le secteur/domaine concerné ;
- L'organisation des tests 5G sectoriels et thématiques ;
- Mise en place d'un site vitrine des cas d'usages de la 5G, en accord et coordination avec l'ADN.

3. Public cible

Les publics cibles des appels à projets liés aux Démonstrateurs régionaux 5G sont les organes parapublics, les institutions publiques, les pôles de compétitivité, centres de compétence agréés et les CRA ou autres centres de recherches. Ces organismes peuvent introduire un dossier de candidature seuls ou sous la forme d'un consortium réunissant plusieurs organismes éligibles.

D'autres acteurs tels que des entreprises disposant au moins d'un siège d'exploitation en Wallonie pourront participer à l'animation et au développement des Démonstrateurs 5G concernés, mais ne pourront en aucun cas être bénéficiaire d'une partie des subventions régionales, ces Démonstrateurs n'ayant aucune vocation économique ou commerciale.

4. Montant et affectation de la subvention

Le présent appel à projets est assorti de subventions portant sur des enveloppes maximales, pour l'année 2022, de :



- Démonstrateur régional 5G « Manufacturing » (ou « Industrie du Futur ») : 350.000€
- Démonstrateur régional 5G « Smart city » (y compris mobilité et logistique) : 350.000€
- Démonstrateur régional 5G « Smart Ruralité » : 350.000€
- **Démonstrateur régional 5G « Citoyen » : 1.000.000€**

Le montant maximal par projet lauréat est de **500.000€** pour la partie subsidiée concernant le Démonstrateur régional 5G « Citoyen », objet du présent appel.

5. Affectation de la subvention

Les subventions accordées aux lauréats peuvent couvrir les catégories de dépenses suivantes :

- les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;
- les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seul les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;
- Les coûts des bâtiments et des terrains, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. En ce qui concerne les bâtiments, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles. Pour ce qui est des terrains, les frais de cession commerciale ou les coûts d'investissement effectivement supportés sont admissibles ;
- les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;
- les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet. Le montant couvre l'ensemble des dépenses encourues par le ou les candidats sélectionnés (personnel, fonctionnement, achat des marchandises et du matériel nécessaires pour soutenir la fabrication du potage et la distribution des collations).

Les résultats des projets seront largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès et alimenteront les plateformes régionales de données telles la plateforme Open Data Wallonie- Bruxelles (ODWB.be) et la Plateforme régionale de connectivité de l'Agence du numérique (dans le cadre du programme Giga Region Digital Wallonia).

6. Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses (factures et preuves de frais) est du 1^{er} octobre 2022 au 30 juin 2023 concernant cet appel à projets 2022.

7. Critères de recevabilité

- ✓ Le projet a été soumis entre le 15 août et le 15 septembre 2022 à midi ;
- ✓ La candidature ont été introduite via le formulaire disponible sur la plateforme www.digitalwallonia.be (Voir ci-après) ;
- ✓ La durée de mise en œuvre des projets n'excède pas le 30 juin 2023 ;



- ✓ Le(s) demandeur(s) correspondent bien au public cible ;
- ✓ Les investissements sont prévus en Région wallonne uniquement.

8. Critères de sélection

Les projets déposés seront évalués en regard des critères suivants :

- L'adéquation du contenu du projet au regard des objectifs de la thématique visée par l'appel à projets et de la nature des projets attendus ;
- Le degré d'ouverture de l'écosystème aux autres entreprises wallonnes ;
- Le degré de répliquabilité du projet sur le territoire wallon ;
- La qualité des partenaires ;
- La qualité de la gouvernance du projet ;
- La pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel à projets ;
- Le degré de faisabilité du projet proposé ;
- Le degré de maturité technique du projet proposé ;
- Le niveau d'indépendance financière du projet, démontrant notamment une capacité de mise en œuvre rapide et d'une pérennité optimale ;
- La qualité du modèle économique, du plan d'affaires et du financement ;
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet.

Notamment :

- o Maintien et création d'emploi
- o Résilience économique (diminution de la dépendance nationale ou européenne, notamment au regard des enjeux de sécurité et de souveraineté dans les réseaux de télécommunications)
- o Perspectives d'amélioration de la compétitivité et contribution à la transition écologique
- Le respect des objectifs de partage et d'ouverture de données (« open data »)
- Le degré de prise en compte des enjeux environnementaux dans les solutions proposées

9. Comité de sélection et de pilotage

Un comité de sélection et de pilotage sera chargé de procéder à la sélection des projets sur base des critères de sélection repris ci-dessus. Ce comité sera également chargé de veiller à la bonne exécution des projets retenus.

Le Comité de sélection est composé comme suit :

- Un ou plusieurs représentant(s) de l'Agence du Numérique ;
- Un ou plusieurs représentant(s) du Vice-Président du Gouvernement wallon et Ministre de l'économie ;
- Un ou plusieurs représentant(s) du Service public de Wallonie Economie Emploi Recherche ;

Le comité pourra être ouverte à un ou plusieurs membre(s) externe(s) sélectionné(s) par l'Agence du Numérique pour son (leur) expertise du secteur concerné dans le respect absolu du principe d'absence de conflit d'intérêt.



10. Pondération

La pondération des critères de sélection sera selon le tableau ci-dessous :

CRITERES	PONDERATION
1) Compréhension du besoin et pertinence du Démonstrateur 5G	10%
2) Pertinence de la candidature proposée au regard des moyens techniques et humains mobilisés	50%
3) Prix (Volet financier)	40%

11. Conditions tenant à la communication

Par le seul fait de participer à la procédure de cet appel à projets, les soumissionnaires acceptent que l'AdN communique sur le projet, dans la limite du chapitre 16 Confidentialité ci-après, via leurs canaux de communication, et établissent une cartographie des Démonstrateurs et des POC 5G en Région wallonne comme exigé par le PNRR.

Le bénéficiaire fera apparaître le branding de Digital Wallonia et de la Région wallonne sur l'ensemble des documents et communications relatives à ce projet (détails seront fournis par l'AdN en temps utile).

Le bénéficiaire de subventions européennes doit également rendre visible l'intervention de l'Union européenne en apposant les logos qui lui seront transmis :

- Pendant et après la réalisation de son projet, dès le premier euro de financement
- Sur tout document ou support de communication

12. Introduction des candidatures

L'introduction des candidatures devra se réaliser exclusivement via le formulaire en ligne ci-dessous disponible durant la période de dépôt des candidatures, **ouverte jusqu'au Samedi 15 octobre 2022 à midi (Nouvelle échéance)**.

[Formulaire de candidature pour le Démonstrateur régional 5G « Citoyen »](https://forms.office.com/r/UqNfySda8u)
<https://forms.office.com/r/UqNfySda8u>

L'offre est établie en langue française. Les prestations seront également effectuées en langue française.

Les soumissionnaires restent engagés par son/leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier à compter de la date limite de réception des offres.

Chaque soumissionnaire se doit se soumettre le prix total TVAC du projet proposé, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé sur la durée du projet et d'une description technique détaillée de ce dernier.

Le Comité de Sélection se réserve le droit de demander toute clarification au soumissionnaire ou au consortium si nécessaire.

Le.s soumissionnaire.s est/sont censé.s avoir compris dans son/leur prix tous frais, mesures et impositions quelconques inhérents à l'exécution des projets, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.



13. Taux d'intervention

La subvention accordée aux lauréats des appels à projets couvre un pourcentage du budget total des coûts admissibles du projet proposé par le(s) soumissionnaire(s).

L'intensité de l'aide pour chaque bénéficiaire n'excède pas 50 % des coûts admissibles.

Les résultats des projets seront largement diffusés au moyen de conférences, de publications, de dépôts en libre accès et alimenteront les plateformes régionales de données telles la plateforme Open Data Wallonie-Bruxelles (ODWB.be) et la Plateforme régionale de connectivité de l'Agence du numérique (dans le cadre du programme Giga Region Digital Wallonia).

14. Respect des règles d'aides d'état

Considérant que :

- le présent appel à projets a pour objectif la mise en place de Démonstrateurs régionaux 5G permettant de tester d'un point de vue technique, commercial, social, sanitaire, économique, et environnemental, la performance de cas d'usages liés à la 5G dans le secteur concerné. Cette étape permettra de confirmer en amont les hypothèses avancées et de clarifier les éventuelles zones d'ombre en ratifiant l'orientation fonctionnelle ou en éloignant les risques techniques possibles ;
- l'objectif du présent appel à projets s'inscrit dans cette vision et consiste à accompagner et visibiliser les premiers projets de tests et les premiers cas d'usages exploitant la technologie 5G dans les secteurs visés, et valider « en grandeur nature » les plus-values que cette nouvelle technologie peut permettre d'apporter dans les entreprises et industries wallonnes dans le futur afin d'améliorer leur rentabilité et leur compétitivité ;

Il apparaît que l'article 25 du RGEC qui prévoit un régime d'exemption pour les projets consacrés au développement expérimental¹ peut être appliqué.

15. Transfert de propriété

Le prix des services comprend tous les coûts des licences d'utilisation des droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution de ces appels à projets.

16. Droit applicable et juridictions compétentes

Les présents appels à projets est soumis au droit belge.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présents appels à projets est de la compétence des juridictions de Namur.

¹ Définition "Développement expérimental" selon l'annexe 2 du chapitre I du RGEC (Point 86) : «développement expérimental»: l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et d'aptitudes scientifiques, technologiques, commerciales et autres pertinentes en vue de développer des produits, des procédés ou des services nouveaux ou améliorés. Il peut aussi s'agir, par exemple, d'activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés ou de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Le développement expérimental peut comprendre la création de prototypes, la démonstration, l'élaboration de projets pilotes, les essais et la validation de produits, de procédés ou de services nouveaux ou améliorés dans des environnements représentatifs des conditions de la vie réelle, lorsque l'objectif premier est d'apporter des améliorations supplémentaires, au niveau technique, aux produits, procédés ou services qui ne sont pas en grande partie «fixés». Il peut comprendre la création de proto types et de projets pilotes commercialement exploitables qui sont nécessairement les produits commerciaux finals et qui sont trop onéreux à produire pour être utilisés uniquement à des fins de démonstration et de validation. Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportées à des produits, lignes de production, procédés de fabrication et services existants et à d'autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations;



17. Confidentialité

Toutes les informations transmises dans le cadre de cet Appel à projets le sont sous le couvert d'une confidentialité totale, et ne peuvent être divulguée à toute personne extérieure sans une autorisation préalable écrite de l'Agence du Numérique.

Par ailleurs, l'Agence du Numérique s'engage à respecter une confidentialité totale sur les informations transmises par le(s) soumissionnaire(s) dans le cadre de ces projets. Ces informations seront à usage interne exclusif de l'Agence du Numérique et des membres du Comité de sélection et de Suivi.

18. Personnes de contact pour toute question

Philippe COMPERE

Expert en charge du programme Giga Region Digital Wallonia

Avenue Prince de Liège 133 5100 Jambes

Email : philippe.compere@adn.be

GSM : 0498/913193